



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

Radio France

Question écrite n° 81726

### Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le rapport de la Cour des comptes, rendu public le 1er avril 2015, consacré à Radio France, société anonyme détenue à 100 % par l'État et dont le chiffre d'affaires - 641 M d'euros en 2013 - provient à 90 % du produit de la contribution à l'audiovisuel public, c'est-à-dire de la redevance et qui connaît des turbulences qui ont été largement relatées dans les médias. Ce rapport, qui procède principalement du contrôle de l'entreprise sur les exercices 2004 à 2013, s'appuie également sur des comparaisons avec des radios de service public étrangères qui se sont profondément transformées ces dernières années (BBC en Grande-Bretagne, DR au Danemark et RTBF en Belgique). Au terme de ses investigations, la Cour constate que l'entreprise est aujourd'hui confrontée à une situation financière critique, alors qu'elle doit faire face à des défis importants, et formule des recommandations. Aussi, il souhaite connaître son avis sur celle visant à définir pour France Bleu un schéma cible d'implantation, permettant une couverture renforcée du territoire à moyens constants.

### Texte de la réponse

La troisième recommandation du rapport public thématique de la Cour des comptes consacré à Radio France est la suivante : « Définir pour France Bleu un schéma cible d'implantation, permettant une couverture renforcée du territoire à moyens constants ». Elle est adressée à Radio France et au ministère chargé de la culture. L'amélioration de la couverture territoriale du réseau France Bleu, ainsi que sa réorganisation, ont constitué des points d'attention majeurs pour le ministère de la culture et de la communication, dans le cadre des négociations du contrat d'objectifs et de moyens 2015 2019. Le maillage hertzien du réseau sera complété d'ici à 2019, afin d'inclure à tout le moins deux bassins dans lesquels France Bleu est aujourd'hui trop peu couverte pour exercer ses missions de service public : la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et l'agglomération de Lyon. L'extension de la couverture lyonnaise sera accompagnée par l'ouverture d'une station locale supplémentaire, dans le respect des moyens alloués aux autres stations et du plan d'affaires de l'entreprise. L'extension de la couverture de la station France Bleu de Toulouse en Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sera mise en œuvre prioritairement en fonction des disponibilités de fréquences.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Lazaro](#)

**Circonscription :** Nord (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 81726

**Rubrique :** Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 juin 2015](#), page 4654

**Réponse publiée au JO le :** [9 février 2016](#), page 1263